



Le 25 mai 2020

Chères familles,

Les semaines qui viennent de s'écouler ont été éprouvantes émotionnellement. Vous avez été nombreux à nous écrire pour nous renouveler votre confiance et à nous appeler pour nous faire part de vos sentiments et réactions. Cela nous amène aujourd'hui à prendre la parole en vue de l'Assemblée Générale du 4 juin prochain.

Malgré les faits, la position sans appel de Mgr Aupetit et la décision des 15 membres du conseil d'administration de Saint Jean de Passy, vous avez été nombreux à être choqués par la forme des procédures à l'encontre de Monsieur François-Xavier Clément et de Monsieur Jean Ducret. Même si les avocats de l'APEL ont confirmé la gravité du dossier et la nécessité d'une telle décision, Il est difficile d'analyser la forme avec le recul nécessaire durant toute cette période tant l'émotion a submergé les esprits, parfois au-delà de la raison.

De ce fait, nous avons rassemblé dans le document joint les réponses aux questions posées le plus fréquemment afin que vous disposiez d'informations, notamment sur les travaux que l'APEL a pu mener ces dernières semaines. Loin des nombreuses rumeurs, des mensonges, des intimidations et des tentatives de déstabilisation en cours, vous serez ainsi plus à même de vous forger une opinion sur vos représentants avec ces faits. Vous pourrez aussi affiner les questions qui seraient encore sans réponse et nous les poser à l'adresse aq4juin2020@apelsjp.fr . Nous y répondrons, en actualisant le document sur le site web de l'APEL SJP (<https://apelsjp.fr/actualites-apel-sjp/>), ou pendant l'Assemblée Générale du 4 juin.

En complément, nous souhaitons profiter de ce courrier pour remercier les très nombreuses familles qui nous ont déjà manifesté leur profond soutien durant cette période et leur agacement et répulsion face aux attaques et manipulations particulièrement inacceptables et agressives, formulées par les dirigeants des « collectifs » contre l'APEL, ses membres voire même contre les décisions de notre archevêque. Ces attaques, nuisibles et belliqueuses, ne nous semblent pas faire honneur à l'esprit de Saint-Jean de Passy ni refléter une quelconque volonté de rassembler les familles. Les intérêts partisans diligentés par une vingtaine de familles ne peuvent en aucun cas, malgré ce qu'elles prétendent, avoir pour but de ramener la paix au sein d'un établissement de plus de 1900 familles. Nous ne pouvons pas laisser l'intérêt de nos enfants et de l'école à une minorité qui se veut vindicative et activiste.

Nous vous demandons de voter en ligne lors de l'Assemblée Générale du 4 juin prochain, contre la destitution de l'ensemble des membres de l'APEL, et contre ce collectif « Ensemble pour Saint-Jean » qui n'a aucun projet concret pour l'école si ce n'est semer le chaos en voulant destituer une équipe entière qui s'investit depuis tant d'années bénévolement pour le bien de nos enfants.

De notre côté, notre volonté est intacte : faire perdurer ce qui a fait la qualité de l'APEL SJP jusqu'à présent, à savoir cette bienveillance et cette fraternité illustrée par la fête des familles, le marché de Noël, la tombola, le pique-nique d'accueil des nouvelles familles, les cafés des parents, les coordinations entre les parents et les équipes pédagogiques et tous ces événements petits ou grands qui font depuis tant d'années que Saint-Jean a gardé cet esprit familial et convivial.

Nous avons besoin de votre vote pour confirmer à la majorité des votants que vous souhaitez continuer avec une équipe expérimentée, mesurée, qui sera à vos côtés pour la rentrée et qui souhaite faire en sorte que le projet pédagogique de Saint Jean de Passy reste à la hauteur de nos attentes et de l'excellence de l'école.

En octobre, le renouvellement des représentants de l'APEL se fait historiquement, naturellement et statutairement par tiers à chaque rentrée, lors de l'assemblée générale annuelle pendant laquelle tous les parents sont invités à voter. Cinq des quinze administrateurs de l'APEL seront ainsi renouvelés à cette occasion. Figurent parmi les administrateurs en fin de mandat : Mme de la Guillonnière, actuelle présidente de notre association, qui ne se représentera pas, et quatre autres administrateurs, concernés par le renouvellement par tiers. Ce sont ces règles de renouvellement, telles que définies dans les statuts des associations de parents d'élèves (APEL) en France, qui sont de nature à garantir la représentativité réelle de l'ensemble des familles et à maintenir la continuité du rôle de l'APEL dans le service aux familles. **Croire que le renouvellement de l'équipe entière de l'APEL est bon pour nos enfants et notre école relève de l'utopie.**

Nous saluons enfin les familles qui se mobilisent et s'organisent depuis quelques jours pour ne pas laisser leur association aux mains d'une liste dont « l'indépendance » n'a que le nom et s'opposer à la révocation en bloc proposée par la liste des anciens Collectifs devenus « Ensemble pour Saint-Jean ». Nous appelons de nos vœux une participation large de tous les parents pour reconstruire l'unité et préserver l'esprit de Saint-Jean de Passy.

Nous comptons sur vous pour que votre vote soit celui de la raison, de la sagesse, au bénéfice de nos enfants et de l'institution SJP que nous défendons depuis toujours et continuerons de faire avec cœur.

L'équipe de l'APEL

LA FAQ OFFICIELLE DE L'APEL

Table des matières

1. Questions relatives au fonctionnement de l'établissement, de l'APEL, et des autres instances...	4
1.1. Je m'y perds entre toutes les structures de Saint-Jean de Passy (APEL, Conseil d'administration, Alumni) ...	4
1.2. Qui a pris la décision exposée dans le courrier du 14 avril du président du CA de SJP ?	4
2. Questions relatives aux procédures visant M. François-Xavier Clément et M. Jean Ducret	5
2.1. L'APEL était-elle au courant de cette mise à pied ? Si non, est-ce normal ?	5
2.2. L'APEL soutient-elle le projet éducatif mis en place par M. François-Xavier Clément ?	5
2.3. L'APEL a-t-elle été « à la manœuvre » pour licencier M. Clément et M. Ducret ?	5
2.4. Une procédure aussi brutale était-elle nécessaire ? La procédure est-elle légale ?	6
2.5. Pourquoi avoir pris un conseil ? Vous nous aviez indiqué revenir vers nous ?	6
2.6. Ces conseils sont généralement très onéreux ? Comment avez-vous géré cela ?	7
2.7. Ces conseils sont-ils « réellement » indépendants ?	7
2.8. Y a-t-il eu d'autres conseils ou analyses ?	7
2.9. Pourquoi le CSE ou la Médecine du travail n'étaient pas au courant de la situation ?	7
2.10. Pourquoi les professeurs n'ont pas été impliqués dans l'audit AlterHego	7
3. Questions relatives à la position de l'APEL durant cette période	8
3.1. Pourquoi ai-je l'impression que l'APEL s'est peu exprimée sur la situation ?	8
3.2. On assiste depuis quelques semaines à une « guerre de communication », y a-t-il deux camps ?	8
3.3. Chaque membre de l'équipe de l'APEL est-il libre d'exprimer sa position sur la situation ?	8
3.4. Les collectifs ont écrit dans leur communiqué du 28 avril que : « d'anciens salariés de Saint-Jean de Passy se sont plaints d'avoir été contactés avec insistance pour témoigner défavorablement et alimenter ainsi un dossier à charge » et qu'il s'agirait de Madame de la Guillonnière, est-ce vrai ?	9
3.5. L'APEL a-t-elle œuvré pour trouver une sortie de crise ?	9
3.6. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur le complément d'analyse demandé par Mgr Aupetit ?	9
4. Questions relatives à la tenue d'une Assemblée générale	9
4.1. Pourquoi avons-nous reçu deux convocations d'AG de l'APEL ?	9
4.2. Quel est le but de l'AG du 4 juin ?	10
4.3. Pourquoi l'AG n'intervient-elle que le 4 juin ?	10
4.4. Comment se passera cette AG ?	10
4.5. Aurons-nous une liste alternative aux membres de l'APEL ?	10
5. Questions relatives à la fin d'année et à la future direction de Saint-Jean de Passy	11
5.1. Qui coordonne actuellement les directions des collèges, lycées et primaires ?	11
5.2. Comment le cycle terminal est-il géré dans cette période particulièrement cruciale pour nos grands enfants ?	11
5.3. L'absence de fête des familles fin juin est-elle la conséquence de cette crise majeure ?	11
5.4. L'APEL a-t-elle son mot à dire sur la nomination de la future direction ?	11

1. Questions relatives au fonctionnement de l'établissement, de l'APEL, et des autres instances...

1.1. Je m'y perds entre toutes les structures de Saint-Jean de Passy (APEL, Conseil d'administration, Alumni)

- Le **Conseil d'administration de Saint-Jean de Passy**, qui dirige l'établissement (de Saint Jean de Passy), est composé de 15 membres représentés par :
 - o 9 administrateurs indépendants
 - o 6 administrateurs représentant les membres fondateurs de l'association Saint Jean de Passy : la Direction Diocésaine, l'Union Amicale des Anciens Elèves et l'Association des Parents d'Elèves.

En tant qu'employeur des personnels de droit privé dans l'établissement, il est notamment garant du bon fonctionnement de la direction.

Ses administrateurs sont pénalement responsables lorsqu'une alerte telle que celle remontée par le cabinet AlterHego est portée à leur connaissance et que rien n'est fait.

Au regard des éléments du dossier qui leur ont été présentés et de la décision de l'archevêque de Paris (Monseigneur Aupetit), les membres du conseil d'administration de Saint-Jean de Passy (15 membres) ont voté à l'unanimité le licenciement de M. François-Xavier Clément.

- **L'Union Amicale des Anciens Elèves de Saint-Jean de Passy** est l'association des Anciens Elèves de Saint-Jean de Passy.
- **L'APEL de Saint-Jean de Passy** est l'association des parents de tous les élèves de Saint-Jean de Passy qui est représentée par une équipe de 15 membres (parents) bénévoles. Ces derniers, élus chaque année par tiers lors de l'AG annuelle qui se tient en octobre à SJP, assurent la correspondance entre la direction, les préfets et les parents (via les Parents correspondants). Ils organisent et donnent de leur temps à l'occasion du marché de Noël, la tombola et la fête des familles qui constituent la première source de financement de l'aide aux familles de Saint-Jean de Passy.
- Le **Bureau de l'APEL** est constitué du président, du vice-président, du secrétaire de l'association et du trésorier.

1.2. Qui a pris la décision exposée dans le courrier du 14 Avril du président du conseil d'administration de SJP ?

La décision de mise à pied a été recommandée par l'avocat du conseil d'administration compte-tenu de la gravité des faits évoqués et du risque pesant sur les victimes. Le Président du conseil d'administration de Saint Jean de Passy a alors pris sa décision en conséquence et en concertation avec le représentant de la Direction Diocésaine, le président de l'Union Amicale des Anciens Elèves et la présidente de l'Association des Parents d'Elèves.

La protection des salariés en situation de harcèlement s'est imposée comme la priorité en termes humains et psychologiques, après une période de discernement.

La responsabilité personnelle et pénale des administrateurs, même bénévoles, peut être engagée dès la connaissance des faits si, en tant qu'employeur, ils ne prennent pas toutes les mesures nécessaires et dans un délai légal inférieur à 30 jours, pour protéger la santé physique et mentale des salariés de l'établissement et les prémunir des risques psychosociaux. La mise en danger des salariés étant susceptible d'engager la responsabilité de leur employeur, il n'est pas anormal que les administrateurs prennent des mesures immédiates en présence d'une situation à risque, même en période de confinement. Cette période inédite peut aggraver la fragilité des personnes concernées du fait notamment de leur potentiel isolement.

2. Questions relatives aux procédures visant M. François-Xavier Clément et M. Jean Ducret

2.1. L'APEL était-elle au courant de cette mise à pied ? Si non, est-ce normal ?

Les membres de l'APEL ont appris les mises à pied de Monsieur François-Xavier Clément et Monsieur Jean Ducret en même temps que les autres parents de Saint-Jean de Passy. Nous avons tous été extrêmement choqués et peinés par cette annonce. Parmi les 15 membres du conseil de l'APEL, la présidente de l'APEL, en tant qu'administrateur de l'établissement, était la seule au courant de cette décision. Elle a été sollicitée par le président du conseil d'administration de l'établissement en amont de sa prise de décision mais n'a pas pu, pour des raisons de confidentialités liées à cette procédure, consulter le conseil de l'APEL, de même pour le président des Anciens Élèves. Une procédure étant ouverte, Madame de la Guillonnière n'a pu communiquer aux autres membres de l'APEL les éléments du dossier dont elle a pris connaissance dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Saint Jean de Passy.

2.2. L'APEL soutient-elle le projet éducatif mis en place par M. François-Xavier Clément ?

Nous avons tous exprimé dans notre communiqué du 24 avril, notre « attachement indéfectible au projet d'éducation chrétienne exigeant dans lequel M. François-Xavier Clément s'est tant investi pour nos enfants depuis cinq ans ». L'équipe de l'APEL a d'ailleurs soutenu et continue de soutenir ce projet éducatif.

Plus globalement, le sujet ne porte pas sur le projet éducatif mis en place par M. François-Xavier Clément et qui n'est d'ailleurs remis en cause par personne à ce jour, mais uniquement sur un sujet de management interne.

Il est totalement faux de faire croire aux parents que l'APEL était opposée au projet éducatif de M. François-Xavier Clément. Il est d'ailleurs bon de rappeler que la présidente de l'APEL avait cosigné avec Monsieur François-Xavier Clément un courrier de réponse à l'article mettant en cause les orientations de la direction de Saint-Jean paru en 2018 dans Le Parisien.

2.3. L'APEL a-t-elle été « à la manœuvre » pour licencier M. Clément et M. Ducret ?

Cette allégation émanant des quelques personnes pilotant « les Collectifs » vient étayer la fameuse thèse du complot qui circule sur certains réseaux sociaux et média d'opinion. Cela est bien entendu totalement faux !

Le processus de mise à pied et de licenciement n'est aucunement le fruit d'une quelconque manœuvre de l'APEL ou de ses membres. Rappelons que l'APEL Saint Jean de Passy n'aurait absolument pas le pouvoir de lancer un audit psycho-social et encore moins de démettre le directeur de ses fonctions. Le rôle principal de l'APEL Saint Jean de Passy est d'assurer le lien entre parents / direction et d'organiser les activités bénévoles pour la collecte de fonds pour l'aide aux familles.

2.4. Une procédure aussi brutale était-elle nécessaire ? La procédure est-elle légale ?

Les membres de l'APEL ont, comme la plupart d'entre vous, été particulièrement choqués par la brutalité de cette annonce. D'autant plus brutale en raison des contextes familiaux de M. François-Xavier Clément et M. Jean Ducret.

Pour autant, dans la suite des conclusions de l'audit d'AlterHego (diligenté par la Direction de SJP et le Conseil d'administration de SJP), cette procédure a été conseillée par l'avocat du conseil d'administration de l'établissement Saint-Jean de Passy et validée par le président du conseil d'administration en concertation avec le représentant de la Direction Diocésaine, le président de l'Union Amicale des Anciens Elèves et la présidente de l'Association des Parents d'Elèves.

Cette décision a été prise à la suite de plaintes et alertes remontées depuis plusieurs mois auprès de certains membres du conseil d'administration et au regard des conclusions d'un audit indépendant attestant de manière alarmante « *l'existence de pratiques managériales dysfonctionnelles portant atteinte à la santé et à la sécurité physique et psychique des collaborateurs* ».

Les procédures lancées sont tenues par une stricte confidentialité, ce qui explique l'asymétrie totale à laquelle nous avons assisté en termes de la communication.

A la différence des collectifs, en tant que représentants de tous les parents, nous ne nous sommes pas autorisés à donner notre avis sans connaître le fond du dossier. Nous avons fait confiance aux experts et instances dont c'est le rôle. Le seul souci des membres de l'APEL était de s'assurer de la pertinence et de la matérialité des procédures engagées en veillant à l'intérêt des familles. C'est pourquoi le Conseil de l'APEL a souhaité être assisté par un cabinet d'avocats dans ce strict cadre.

2.5. Pourquoi avoir pris un conseil ? Vous nous aviez indiqué revenir vers nous ?

Afin de nous éclairer de manière libre et indépendante et ne pas communiquer à mauvais escient, nous avons décidé à l'unanimité des membres du conseil d'administration de l'APPEL (soit les 15 membres de l'équipe), de nous attacher l'expertise juridique du cabinet FTMS. Celui-ci a détaché deux spécialistes en droit social et en droit pénal avec le Professeur Jean Néret et le Bâtonnier Pierre-Olivier Sur, afin qu'ils aient accès au dossier et nous donnent leur analyse.

Pour rappel, les membres de l'APEL n'ont pas directement accès au dossier une procédure disciplinaire étant ouverte ; ce qui n'est pas le cas des conseils qui nous représentent. Ayant les mêmes interrogations que vous, il nous a donc semblé important en tant que représentants de tous les parents de Saint-Jean de Passy de bénéficier de leur avis d'expert sur la légalité de la procédure. Les analyses produites ont un caractère confidentiel. Elles ne nous ont toutefois pas conduit à retirer la confiance du conseil d'administration de l'APEL à notre présidente, confiance qui lui a été pleinement réaffirmée.

Les autres membres fondateurs de l'association Saint-Jean de Passy que sont les Anciens élèves et le Diocèse ont également chacun engagé des conseils pour avoir aussi des avis éclairés sur la situation.

Les conclusions de leurs conseils ont été unanimes et similaires à celles du conseil des conseils de l'APEL.

2.6. Ces conseils sont généralement très onéreux ? Comment avez-vous géré cela ?

Contrairement à ce qui a été prétendu lors de nombreuses communications des collectifs, les honoraires des conseils juridiques de l'APEL sont restés mesurés. La proposition d'un travail bénévole a même été refusée par l'APEL de crainte qu'elle soit décriée par certains collectifs comme preuve d'une amitié ou entente. Maître Sur et le Professeur Néret ont alors proposé de travailler pour des honoraires sans rapport avec les pratiques de marché. Il convient de préciser qu'aucun parent n'a proposé ses services à l'APEL ni recommandé d'avocats pour nous permettre d'accéder au dossier et de l'appréhender avec recul.

Ce type de prestation rentre dans le mandat donné aux administrateurs élus lorsqu'il s'agit notamment de "faire face à une situation imprévue" (art. 6 des statuts). Ils ont été décidés à l'unanimité du Conseil d'Administration de l'APEL.

2.7. Ces conseils sont-ils « réellement » indépendants ?

Oui, malgré ce qui a été prétendu, ils n'ont aucune attache avec Saint-Jean de Passy : ils ne sont pas parents d'élèves, aucunement liés personnellement à l'un des membres du Conseil d'Administration de l'APEL ou à du personnel ou mandataire social de l'établissement.

Ils ont été choisis sur la base de la reconnaissance et de l'éminence dont ils jouissent dans leur spécialité respective. Maître Jean Néret (droit social) ayant pour habitude de travailler avec le Bâtonnier Pierre Olivier Sur (droit pénal).

2.8. Y- a -t-il eu d'autres conseils ou analyses ?

Au total, 4 cabinets d'avocats ainsi que 2 sociétés d'audit qualifiées en risque psycho-sociaux (AlterHego ainsi que le cabinet missionné par Monseigneur Aupetit) sont intervenus sur le dossier et sont tous arrivés à des conclusions concordantes. Aucun des cabinets engagés n'a remis en cause le fond et la forme de la procédure menée par le Conseil d'Administration de Saint-Jean de Passy.

2.9. Pourquoi le CSE ou la Médecine du travail n'étaient pas au courant de la situation ?

Malgré ce qui a pu être prétendu par les collectifs, la médecine du travail avait bien été alertée par des victimes. Les collaborateurs en souffrance n'ont apparemment pas souhaité en parler au CSE pour des raisons dont nous n'avons pas connaissance.

2.10. Pourquoi les professeurs n'ont pas été impliqués dans l'audit AlterHego

Les modalités de mise en œuvre de l'audit AlterHego et le choix du panel des personnels interrogés ont été définies conjointement par la direction de Saint-Jean de Passy (dont M. Clément) et par le conseil d'administration. Par ailleurs les alertes concernent principalement des cadres en contact quotidien avec la direction.

3. Questions relatives à la position de l'APEL durant cette période

3.1. Pourquoi ai-je l'impression que l'APEL s'est peu exprimée sur la situation ?

Les membres du Conseil d'Administration de l'APEL ont estimé dès le départ devoir faire preuve de prudence avant de formuler une opinion sur un sujet interne concernant des salariés de Saint-Jean de Passy.

Rappelons que la mise à pied, puis le licenciement de Monsieur François-Xavier Clément, ont des impacts sur les élèves et leurs familles mais ne sont pas la conséquence de faits concernant directement les élèves ou familles et n'entrent donc pas dans les prérogatives de l'APEL.

Face au déferlement de communiqués agressifs des collectifs, l'équipe de l'APEL a majoritairement souhaité garder un devoir de réserve durant la procédure pour ne pas polariser le débat. Il est important de préciser que 3 courriers ont été adressés aux familles, pour appeler entre autres à la retenue, dont au moins 2 n'ont pas été diffusés à suffisamment grande échelle mais que vous pouvez retrouver sur le site de l'APEL Saint-Jean de Passy.

Par ailleurs, la majorité des membres de l'APEL a vécu une situation particulièrement douloureuse due notamment à des attaques organisées et ciblées ainsi que des pressions individuelles ou collectives extrêmement violentes, voire haineuses. Certains membres ont particulièrement été affectés par ces événements.

3.2. On assiste depuis quelques semaines à une « guerre de communication », y a-t-il deux camps ?

Respectant la demande de Mgr Aupetit du 22 avril de faire preuve de sérénité et retenue, l'APEL a peu communiqué. Contrairement aux messages particulièrement agressifs des « Collectifs » et malgré les nombreuses intimidations réalisées par ces derniers auprès de certains membres de l'APEL, nous n'avons pas souhaité baser notre communication sur des attaques personnelles ou collectives et nous sommes tenus à cette ligne durant toute cette période.

Une vingtaine de familles à l'initiative des collectifs semble être entrée en guerre contre le Conseil d'Administration de l'APEL et maintenant contre l'archevêché... Représentant l'ensemble des parents, l'APEL n'a pas vocation à mener de « guerre » ou de « combat » mais bien de rassembler les familles.

3.3. L'équipe de l'APEL est-elle divisée comme le prétend un membre de l'équipe ?

Sur les 15 membres de l'équipe élus en novembre, seule une voix dissonante prétend que « l'équipe actuelle est profondément divisée ». L'équipe de l'APEL tient à vous confirmer qu'elle est restée unie et travaille à restaurer un climat de confiance et de sérénité pour la prochaine rentrée de nos enfants.

Bien évidemment chaque membre de l'APEL est libre d'exprimer sa position sur la situation, c'est ce qui fait d'ailleurs la richesse de notre association. A l'opposé d'une logique politique de campagne électorale, avec constitution de listes comme nous le voyons aujourd'hui, le conseil de l'APEL est le fruit des renouvellements successifs et le produit des apports de sensibilités et des compétences différentes. L'absence de discours unique caractérise d'ailleurs les propos tenus par les administrateurs de l'APEL.

La seule règle que nous avons au sein de l'association est de ne pas exprimer d'opinions personnelles en utilisant l'APEL pour caution.

3.4. Les collectifs ont écrit dans leur communiqué du 28 avril que : « d'anciens salariés de Saint-Jean de Passy se sont plaints d'avoir été contactés avec insistance pour témoigner défavorablement et alimenter ainsi un dossier à charge » et qu'il s'agirait de Madame de la Guillonnière, est-ce vrai ?

Ces allégations relèvent d'une des nombreuses intentions de nuire publiées dans les différents courriers des collectifs. Elles viennent se rajouter à la longue liste des attaques personnelles dont fait l'objet la présidente de l'APEL depuis le 14 avril et relèvent de la diffamation. Emmanuelle de la Guillonnière est ferme sur sa réponse : « Cette allégation est fausse, mensongère, je n'ai jamais contacté qui que ce soit pour alimenter le dossier. Il est honteux de mentir ainsi aux parents pour susciter leur émotion. »

3.5. L'APEL a-t-elle œuvré pour trouver une sortie de crise ?

Oui, l'APEL a œuvré pour une sortie de crise. Il y a en effet ce qui est visible, ce qui est raconté dans des articles plus ou moins diffamatoires, et ... la réalité ! Nous avons toujours été désireux de retrouver une situation d'apaisement. Voilà pourquoi, plusieurs membres du Conseil d'Administration de l'APEL, en concertation avec Monseigneur de Romanet, ont échangé à maintes reprises (dès les « Collectifs » formés) avec plusieurs membres de la direction de ces derniers pour tenter d'apaiser les esprits et de rechercher une solution de sortie par le haut avec notamment un projet de rédaction d'un communiqué commun. Les collectifs n'ont jamais donné suite à ces démarches.

3.6. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur le complément d'analyse demandé par Monseigneur Aupetit ?

Un certain nombre d'entretiens a été réalisé auprès de victimes. Ceux-ci ont été menés à la demande de l'Archevêque de Paris par des médecins spécialisés en risque psycho-sociaux afin de mener une analyse indépendante dont les conclusions ont confirmé celles du cabinet AlterHego. Les conclusions particulièrement claires de cet audit ont permis à Mgr Aupetit de prendre une décision nette et sans ambiguïté !

4. Questions relatives à la tenue d'une Assemblée générale

4.1. Pourquoi avons-nous reçu deux convocations d'AG de l'APEL ?

La première « convocation » réalisée par « les Collectifs » était illégale tant par sa forme (en-tête APEL et utilisation indue des listings de l'APEL) que par sa procédure : les convocations doivent émaner du secrétaire général de l'APEL et non des collectifs eux-mêmes. Malgré l'illégalité et compte-tenu de l'inquiétude croissante des parents face au climat d'agressivité et aux nombreuses fausses informations qui ont été lancées, nous avons œuvré pour permettre la tenue de cette AG sans pour autant avoir vérifié la véracité des signatures avancées par les Collectifs.

4.2. Quel est le but de l'AG du 4 juin ?

La convocation d'une AG ordinaire a été demandée par les Collectifs (cf. liste « indépendante » montée par les dirigeants des Collectifs : « Ensemble Saint-Jean ») afin de démettre les membres de l'APEL en place, faire élire leur liste et prendre les voix de l'APEL au Conseil d'administration de l'établissement.

La tenue de cette AG souhaitée par les « Collectifs » n'est pas en aucun cas primordiale puisqu'une autre AG aura obligatoirement lieu en octobre de cette année. En clair, toute nouvelle équipe nommée le 4 juin, devra se soumettre au renouvellement des mandats en octobre.

De fait, l'AG annuelle étant prévue en octobre et cinq des quinze administrateurs de l'APEL devant être renouvelés à cette occasion (Madame de la Guillonnière, actuelle présidente de notre association, étant en fin de mandat et ne se représentant pas, et quatre autres administrateurs, concernés par le renouvellement par tiers), il nous semble que les règles de renouvellement telles que définies dans les statuts des associations de parents d'élèves (APEL) en France suffisent et sont de nature à garantir la représentativité réelle de l'ensemble des familles.

Outre la perte de "savoir-faire" transmise au fil des années au sein de l'APEL, la tenue de cette AG voulue par les « Collectifs » nous semble être de nature à créer plus de clivage et d'incertitude que d'offrir de réelles nouveautés.

4.3. Pourquoi l'AG n'intervient-elle que le 4 juin ?

Il a été compliqué d'avoir un accès à la liste des signataires de la convocation de cette assemblée générale exceptionnelle. Cet accès nous a été refusé par les « Collectifs » et n'a été possible - grâce à notre persévérance - que le 19 mai, soit plus de dix jours après la convocation illégale faite par le « Collectif ». Nous tenons à disposition les preuves des revirements successifs du Collectif en la matière.

4.4. Comment se passera cette AG ?

Compte-tenu des restrictions liées à la situation sanitaire particulière, nous communiquerons prochainement sur le modus operandi précis. Il est en revanche déjà établi que vous serez appelés à voter, à raison d'une voix par famille, sur la révocation ou non de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'APEL et, en cas de vote en ce sens, à en élire les nouveaux membres.

4.5. Aurons-nous une liste alternative aux membres de l'APEL ?

A ce stade, la quasi-totalité des candidatures émanent des Collectifs (liste « Ensemble Saint Jean ») qui visent à faire démettre les quinze membres de l'équipe de l'APEL dans le but de prendre les deux sièges réservés à l'APEL au conseil d'administration de l'établissement.

5. Questions relatives à la fin d'année et à la future direction de Saint-Jean de Passy

5.1. Qui coordonne actuellement les directions des collèges, lycées et primaires ?

Le Conseil d'administration de SJP a demandé à Mme Doucet Ferrant d'assurer le rôle de Directeur par intérim en attendant la mise en place d'une direction de transition ou d'un nouveau(elle) directeur(rice). Elle est assistée par les 130 salariés de l'établissement qui hier et encore aujourd'hui travaillent quotidiennement pour assurer les meilleurs accueil et suivi de l'ensemble des élèves et professeurs.

5.2. Comment le cycle terminal est-il géré dans cette période particulièrement cruciale pour nos grands enfants ?

Monsieur Estellon, directeur du Lycée, a repris par intérim la préfecture des premières et terminales. Il a assuré pendant 10 ans ces mêmes fonctions et était déjà la personne compétente en matière d'orientation des élèves et référente sur les sujets de réforme du lycée. Nous faisons confiance à son grand professionnalisme pour accompagner nos enfants durant cette période.

5.3. L'absence de fête des familles fin juin est-elle la conséquence de cette crise majeure ?

Non, malheureusement c'est la crise sanitaire qui nous prive de ce moment de réjouissance et de retrouvaille dans une ambiance festive. Nous regrettons son empêchement car ce moment d'effort commun génère un pourcentage important des ressources permettant d'aider les familles de Saint-Jean de Passy.

5.4. L'APEL a-t-il son mot à dire sur la nomination de la future direction ?

Non, la direction de l'établissement est nommée par l'autorité de tutelle c'est-à-dire le diocèse. Voilà pourquoi l'organisation du « renversement » de l'équipe de l'APEL en place pour élire le nouveau directeur relève d'un fantasme véhiculé par nos détracteurs.